

sorcier. Les drogues dont je me suis servi étaient de l'arcanson pillé, de la poudre à tirer et de l'huile d'aspic. Quant à ce qui touche les trois barres, je m'entendais avec Lanoue. Il devait porter sa main en haut, ou sur l'estomac, ou la laisser pendre, ou bien encore la mettre dans les poches de son habit, selon qu'il toucherait à l'une des barres. L'arcanson a été pris chez Lanoue, l'huile était celle dont je me servais pour mon fusil, et la poudre appartenait à mon fournisseur.

—*Charles Lanoue.* J'ai vingt-cinq ans, et suis cordonnier de mon métier. Je connais l'Advocat depuis un an, et je le garde pour loger, coucher ou manger quand il veut. J'ai prêté six francs à Robidou pour payer le soldat. Je ne suis pas allé quérir chez nous le crucifix. Tout le complot qu'il y avait entre moi et l'Advocat était de l'aider à lui faire connaître quelle marque on avait touchée, suivant comme je poserais ma main.

M. Guiton de Monrepos.—Où se trouve maintenant le crucifix?

Charles Lanoue.—Je l'ai remis à Messire Dault, curé de Montréal, qui est venu le chercher chez moi.

Le lieutenant-général donne ordre d'aller chercher le crucifix qui est rapporté au greffe. Il l'enveloppe d'une bande de papier, cachetée du sceau de ses armes et signe "Jacques-Joseph Guiton de Monrepos."

—*Charles Robidou.*—L'Advocat tenait un couteau à la main, sur la lame duquel il mit trois morceaux de papier de chaque côté du taillant. Il souffla dessus, puis je le vis mâcher du papier, le mouiller avec de l'eau, le presser dans sa main sous la manche du couteau, en faisant découler l'eau. Ces tours ont duré environ une heure.

* * *

Ici se terminaient le premier et le deuxième interrogatoire qui ne laissaient aucun doute dans l'esprit du conseiller sur la culpabilité de Flavart. Ils impliquaient de plus dans cette affaire le cordonnier Lanoue et Charles Robidou.

Désireux de démêler la quote-part qui appartenait à chacun d'eux, M. de Monrepos rappelait devant lui l'accusé et le 11 juillet lui faisait subir un troisième interrogatoire.

Mais il avait à faire à rude tête.

Flavart persista à dire que le crucifix appartenait à Lanoue qui avait été le chercher lui-même et le lui avait remis entre les mains. Sur cette déclaration solennellement jurée, un mandat de prise de corps était lancé le lendemain contre les deux nouveaux inculpés.

Charles Robidou, malgré sa confiance dans les lous-garous et les conjurations, avait excellent flair.

Sentant la mauvaise tournure que prenait le procès, il s'était furtivement esquivé la veille du jour où se signalait sa lettre de cachet, laissant derrière lui sa femme qui fut assignée, comparut bravement et, dans ses

réponses conformes à celles qui précèdent, ajouta "qu'après les cérémonies faites, ce fut elle qui porta le crucifix chez Lanoue."

Sa franchise n'empêcha pas la justice d'aller faire une descente chez elle; heureusement dans son émigration chez les Bas-tonnais, le prudent mari s'était fait suivre de ses meubles. Les scellés passèrent donc dans la maison vide, sans pouvoir se reposer sur le plus léger ustensile domestique, et finirent par se placer prosaïquement sur un modeste cordon de bois oublié au milieu de la cour.

Cela contribua de plus en plus à mettre Robidou sur le cœur de M. de Monrepos, car le 7 août de la même année, l'huissier de Coste "faisant battre la caisse à défaut de trompette, assignait toujours le sacrilège à comparaître sur la place publique."

—Nonobstant cela, dit naïvement la chronique, il ne reparut plus.

Moins heureux que son camarade, Lanoue amené en présence d'un des témoins—mademoiselle de Celles—répète que c'est la femme de Robidou qui fut chercher le crucifix chez lui et le remit aux mains de Flavart; que, pour sa part de l'affaire, il n'a fait que le reprendre à la fin pour le porter à sa maison.

Flavart, enchanté de pouvoir se donner un gai camarade de galère, jure de plus en plus que Lanoue fut non-seulement le porteur, mais encore qu'il s'en alla le chercher, et cela volontairement et très joyeusement; puis, les deux coquins confrontés l'un avec l'autre se confondent en serments, en conjurations et en appellent à tous les éléments pour se mieux démentir, et mystifier le brave conseiller du roi.

* * *

La discussion entre Flavart et Lanoue n'avait pas de raison pour finir, lorsque le 27 août, le procureur du roi trancha dans le vif par son rapport.

Il concluait à la preuve des trois chefs d'accusation—sortilège, magie et sacrilège—pour réparation de quoi il demandait que Charles-François Flavart de Beaufort de l'Advocat fût condamné à faire amende honorable, en chemise, la corde au cou, tenant entre ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, devant la grande porte et la principale entrée de l'église paroissiale de cette ville, au premier jour de marché, et là, étant nu-tête et à genoux, dire et déclarer à haute et intelligible voix, que méchamment et mal avisé, il a profané les paroles de Notre Seigneur Jésus-Christ crucifié, ce, pour faire le devin... et en outre, qu'il fût condamné à être battu et fustigé de verges, par les carrefours et lieux accoutumés de cette ville, et qu'il fût banni de l'étendue de cette juridiction pendant trois ans, et tenu à garder son ban.

Ces conclusions étaient ratifiées le 30 août par le jugement de la cour de Montréal qui ajoutait de plus: